

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

31/05/2016

N° E16000095 /33

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 30/05/16, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Dordogne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

programme pluriannuel de restauration et de gestion de l'Enéa et de ses affluents ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 214-3 et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Françoise GY-GAUTHIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain BERON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR versera dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Dordogne, à Madame Françoise Gy-Gauthier, à Monsieur Alain Béron, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir et à la Caisse des dépôts et consignations, copie sera transmise à monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Fénélon.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2016

Pour le Président,
Le Conseiller délégué,

Romain ROUSSEL

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Pour expédition conforme

Le Greffier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Roussel', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large initial 'R'.



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Service eau environnement risques

Pôle police de l'eau et milieux aquatiques

Arrêté n° DDT/SEER/2016/013
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de déclarer
d'intérêt général (DIG) le programme pluriannuel
de restauration et de gestion (PPRG) du bassin versant de la rivière « Énéa »
en Dordogne et d'autoriser au titre de la loi sur l'eau
les travaux et aménagements du PPRG au profit des communautés de communes
Sarlat-Périgord Noir et Pays de Fénelon.

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande conjointe de monsieur le président de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et de monsieur le président de la communauté de communes Pays de Fénelon de déclaration d'intérêt général au titre du L. 211-7 du code de l'environnement et d'autorisation « loi sur l'eau » au titre du L. 214-3 du code de l'environnement du PPRG du bassin versant de l'Énéa en Dordogne déclaré complet et régulier ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Pays de Fénelon du 16 mars 2016 autorisant le président de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir à signer tous les documents afférents au dossier susvisé ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir du 29 février 2016 autorisant le président à signer tous les documents afférents au dossier susvisé ;

Vu la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 31 mai 2016;

Considérant que le PPRG du bassin versant de l'Énéa en Dordogne concerne les communes suivantes : Sarlat-la-Canéda, Proissans, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-Crépin-et-Carlucet, Salignac- Eyvigues, Simeyrols, Prats-de-Carlux et Carsac-Aillac ;

Considérant que ce programme pluriannuel de restauration et de gestion doit être déclaré d'intérêt général au titre du L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux et aménagements objets du PPRG doivent être autorisés au titre du L. 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte en vue :

- de déclarer d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration et de gestion du bassin versant de l'Énéa en Dordogne au titre du L. 211-7 du code de l'environnement ;
- d'autoriser les travaux et aménagements objet du PPRG au titre du L. 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Le responsable du projet est monsieur le président de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir – place Marc Buisson – 24 200 Sarlat-la-Canéda.

Des informations peuvent être demandées auprès de David GUIGUE – communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (tél : 05 53 31 52 41).

Article 2 : Lieux, date d'ouverture et durée de l'enquête

L'objet de l'enquête concerne le périmètre des communes suivantes : Sarlat-la-Canéda, Proissans, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-Crépin-et-Carlucet, Salignac-Eyvigues, Simeyrols, Prats-de-Carlux et Carsac-Aillac .

L'enquête publique se déroulera sur une période de 33 jours, du lundi 22 août 2016 - 9 heures au vendredi 23 septembre 2016 - 12 heures, dates incluses.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Par décision du président du tribunal administratif de Bordeaux du 31 mai 2016, madame Françoise GY-GAUTHIER, retraitée du ministère de l'Intérieur, est désignée commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de madame Françoise GY-GAUTHIER, monsieur Alain BERON, retraité, ancien cadre de la fonction publique hospitalière, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Lieux, jours et heures de mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies suivantes : Sarlat-la-Canéda, Proissans, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-Crépin-et-Carlucet, Salignac- Eyvigues, Simeyrols, Prats-de-Carlux et Carsac-Aillac .

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Sainte-Nathalène (siège

de l'enquête), ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : mairie.ste.nathalene@wanadoo.fr en portant la mention « enquête PPRG du bassin versant de l'Énéa ». Ces correspondances devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le vendredi 23 septembre 2016 à 12 heures.

Le présent arrêté et le dossier sont consultables sur le site des services de l'État de la Préfecture de la Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-l-eau/Enquete-publique>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT 24 :

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER/PEMA – 24024 Périgueux cedex (tél : 05 53 45 56 00)

Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 Périgueux cedex

Article 5 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et lieux définis comme suit :

Mairies	Date	Heures
Sainte-Nathalène (siège de l'enquête)	Lundi 22 août 2016	9 h – 12 h
Sarlat-la-Canéda	Vendredi 26 août 2016	14 h – 17 h
Proissans	Mercredi 31 août 2016	9 h – 12 h
Prats-de-Carlux	Mardi 6 septembre 2016	15 h – 18 h
Sainte-Nathalène (siège de l'enquête)	Mercredi 7 septembre 2016	15 h – 18 h
Salignac-Eyvignes	Samedi 10 septembre 2016	10 h – 12 h
Carsac-Aillac	Lundi 12 septembre 2016	15 h 30 – 18 h 30
Proissans	Vendredi 16 septembre 2016	14 h – 17 h
Carsac-Aillac	Mercredi 21 septembre 2016	14 h 30 – 17 h 30
Sainte-Nathalène (siège de l'enquête)	Vendredi 23 septembre 2016	9 h – 12 h

En cas d'empêchement, le commissaire enquêteur sera remplacé par son suppléant.

Article 6 – Avis d'ouverture de l'enquête

Conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, un avis sera inséré en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les

8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux dans le département de la Dordogne. Les frais de publication seront à la charge du responsable du projet.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis est publié par voie d'affiches et par tous autres procédés dans les communes concernées par l'opération du présent arrêté. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chacune de ces communes.

Au titre du III de l'article R. 123-11, un avis est par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Les affiches devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), devront comporter le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 7 – Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes où a été déposé un dossier d'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 – Rapport et conclusions

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur, ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur établit un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non, ou favorables sous réserves au projet. Il transmet ces documents à la direction départementale des Territoires, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bordeaux.

La préfète adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site des services de l'État de la Préfecture de la Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-l-eau/Enquete-publique>

Article 10 – Examen du dossier

Le dossier sera examiné par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Dordogne qui émettra un avis.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera délivrée par arrêté de la préfète.

Article 11 – Exécution

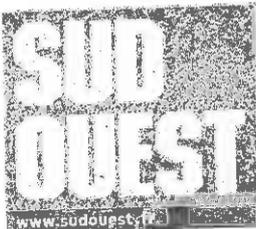
Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, les maires des communes de Sainte-Nathalène (siège de l'enquête), Sarlat-la-Canéda, Proissans, Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-Crépin-et-Carlucet, Salignac- Eyvigues, Simeyrols, Prats-de-Carlux et Carsac-Aillac, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du département de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et qui sera notifié à monsieur le président de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, permissionnaire.

Périgueux, le 22 JUL 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires et
par subdélégation,
Le chef du service eau, environnement et risques



Philippe FAUCHET



Annonces légales

Annonces administratives et judiciaires

63984400_PGI



Préfecture de la Dordogne AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE au titre des articles L. 211-7 et L. 214-3 du Code de l'environnement

Par arrêté préfectoral du 22 juillet 2016, la préfète de la Dordogne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du **lundi 22 août 2016, 9 heures, au vendredi 23 septembre 2016, 12 heures inclus**, d'une durée de 33 jours.

Cette enquête publique est préalable à la demande conjointe de la Communauté de communes du Pays de Fénélon et de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation de réaliser les travaux du programme pluriannuel de restauration et de gestion du bassin versant de l'Énéa en Dordogne sur le territoire des communes de Sarlat-la-Canéda, Proissans, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-Crépin-et-Carlucet, Salignac-Eyvigues, Simeyrols, Prats-de-Carlux et Carsac-Aillac.

Le responsable du projet est M. le Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, place Marc-Buisson, 24200, Sarlat-la-Canéda.

Des informations peuvent être demandées auprès de David GUIGUE, Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (tel. 05 53 31 52 41).

M^{me} Françoise GY-GAUTHIER, retraitée du ministère de l'Intérieur, est désignée commissaire-enquêteur titulaire et M. Alain BERON, retraité, ancien cadre de la fonction publique hospitalière, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier est consultable sur le site des services de l'État en Dordogne :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-leau/Enquete-publique>

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les mairies des communes de Sarlat-la-Canéda, Proissans, Sainte-Nathalène (siège de l'enquête), Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-Crépin-et-Carlucet, Salignac-Eyvigues, Simeyrols, Prats-de-Carlux et Carsac-Aillac et consultables aux heures habituelles d'ouverture au public.

M^{me} GY-GAUTHIER tiendra des permanences aux jours, lieux et heures suivants :

- Sainte-Nathalène (siège de l'enquête), **lundi 22 août 2016, de 9 h à 12 heures.**
- Sarlat-la-Canéda, **vendredi 26 août 2016, de 14 h à 17 heures.**
- Proissans, **mercredi 31 août 2016, de 9 h à 12 heures.**
- Prats-de-Carlux, **mardi 6 septembre 2016, de 15 h à 18 heures.**
- Sainte-Nathalène, (siège de l'enquête) **mercredi 7 septembre 2016, de 15 h à 18 heures.**
- Salignac-Eyvigues, **samedi 10 septembre 2016, de 10 h à 12 heures.**
- Carsac-Aillac, **lundi 12 septembre 2016, de 15 h 30 à 18 h 30.**
- Proissans, **vendredi 16 septembre 2016, de 14 h à 17 heures.**
- Carsac-Aillac, **mercredi 21 septembre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30.**
- Sainte-Nathalène (siège de l'enquête), **vendredi 23 septembre 2016, de 9 h à 12 heures.**

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Sainte-Nathalène (siège de l'enquête), ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : mairie.ste.nathalene@wanadoo.fr, en portant la mention "Enquête PPRG du bassin versant de l'Énéa". Ces correspondances devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le vendredi 23 septembre 2016 à 12 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des Territoires de la Dordogne.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la préfecture de la Dordogne et aux mairies de Sarlat-la-Canéda, Proissans, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-Crépin-et-Carlucet, Salignac-Eyvigues, Simeyrols, Prats-de-Carlux et Carsac-Aillac pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-leau/Enquete-publique>

À l'issue de cette procédure, le dossier sera examiné par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Dordogne qui émettra un avis. La décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de la préfète de la Dordogne.

64015680_BRI

Commune de Saint-Cyprien AVIS D'APPEL PUBLIC À LA Maîtrise d'œuvre - Aménagement du Carrefour de la Fénrière et place et rue de la

Acheteur : Commune de Saint-Cyprien, M. Christian Cyprien, tél. : 05 53 29 28 22.

L'avis implique un marché public.

Objet : marché de maîtrise d'œuvre - aménagement de la Fénrière.

Référence acheteur : 16_0396PA_S_03.

Type de marché : Services.

Procédure : Procédure adaptée.

Code NUTS : FR611.

Description : Aménagement et restauration du Caistorique du bourg. Le maître d'œuvre retenu sera chargé de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Fénrière : mise en place d'un caniveau double chausmée en béton désactivé, collecte des eaux d'alimentation en eau potable et des canalisations. Les travaux se monte à 580 000 euros HT pour les réseaux et 535 000 euros pour les réseaux soit au total 1 115 000 euros.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : Non. Les variantes sont autorisées.

Quantité/étendue : Le maître d'œuvre se verra attribuer la mission de maîtrise d'œuvre de l'application composée des éléments de mission (projet), EXE (études d'exécution), ACT (assistance à l'exécution), DET (Direction de l'exécution des travaux de réception). Le maître d'œuvre se réserve la mission complémentaire OPC (ordonnanceur de la fonction du mode de dévolution des travaux).

Conditions relatives au contrat : Forme juridique : Lire le règlement de consultation.

Conditions de participation : Justifications à produire quant aux qualités requises des candidats conformes à celles demandées dans le règlement de consultation.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en son ensemble. Les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 30 % : les compétences de l'équipe appréciées de personnes et moyens affectés à l'opération, organigramme et références en matière d'urbanisme, d'aménagement et de travaux ; 20 % : prix.

Remise des offres : le 20 septembre 2016, à 10 heures, à la Mairie de Saint-Cyprien, M. le Maire, M. TASTET, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex, tél. : 05 53 29 28 22.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la consultation : Le français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Validité des offres : 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Renseignements complémentaires : Le dossier de consultation est disponible sur le profil d'acheteur suivant : <http://www.marchespublics.dordogne.fr>. Les plis devront être remis ou parvenus seuls à la consultation.

Instance chargée des procédures de recours : M. TASTET, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex, tél. : 05 53 29 28 22, m.él : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Envoi à la publication : Le 3 août 2016.

Retrouvez cet avis intégral, l'accès à la consultation est possible sur le site : <http://marchespublics.dordogne.fr>

26 août au verso



es et officielles

de Périgueux
Périgueux
04 59 89

LIQUES
Instance.

RES
section B numéro

h à 18 heures, en

de l'exécution du
37 ou au cabinet de

M^e Bernard LARUE,
ant. le 2 août 2016.

de Périgueux
Périgueux
04 59 89

LIQUES
Instance.

JRES
section AN numéro

h à 19 heures, en
à PÉRIGUEUX.

de l'exécution du
38 ou au cabinet de

M^e Bernard LARUE,
ant. le 2 août 2016.

écidé de transférer le
Lieu-dit Pouzelande
er en conséquence

de Bernay sous le
rès du Registre du

Pouzelande, 24660

la Pièce, à Samson.

Pour avis,
le président.

63984400_PGI



PREFECTURE
DE LA DORDOGNE

Préfecture de la Dordogne AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE au titre des articles L. 211-7 et L. 214-3 du Code de l'environnement

Par arrêté préfectoral du 22 juillet 2016, la préfète de la Dordogne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 22 août 2016, 9 heures, au vendredi 23 septembre 2016, 12 heures inclus, d'une durée de 33 jours.

Cette enquête publique est préalable à la demande conjointe de la Communauté de communes du Pays de Fénelon et de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation de réaliser les travaux du programme pluriannuel de restauration et de gestion du bassin versant de l'Énéa en Dordogne sur le territoire des communes de Sarlat-la-Canéda, Proissans, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-Crépin-et-Carlucet, Salignac-Eyvignes, Simeyrois, Prats-de-Carlux et Carsac-Aillac.

Le responsable du projet est M. le Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, place Marc-Buisson, 24200, Sarlat-la-Canéda.

Des informations peuvent être demandées auprès de David GUIGUE, Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (tél. 05 53 31 52 41).

M^{me} Françoise GY-GAUTHIER, retraitée du ministère de l'Intérieur, est désignée commissaire-enquêteur titulaire et M. Alain BERON, retraité, ancien cadre de la fonction publique hospitalière, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier est consultable sur le site des services de l'État en Dordogne :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-leau/Enquete-publique>

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les mairies des communes de Sarlat-la-Canéda, Proissans, Sainte-Nathalène (siège de l'enquête), Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-Crépin-et-Carlucet, Salignac-Eyvignes, Simeyrois, Prats-de-Carlux et Carsac-Aillac et consultables aux heures habituelles d'ouverture au public.

M^{me} GY-GAUTHIER tiendra des permanences aux jours, lieux et heures suivants :

- Sainte-Nathalène (siège de l'enquête), lundi 22 août 2016, de 9 h à 12 heures.
- Sarlat-la-Canéda, vendredi 26 août 2016, de 14 h à 17 heures.
- Proissans, mercredi 31 août 2016, de 9 h à 12 heures.
- Prats-de-Carlux, mardi 6 septembre 2016, de 15 h à 18 heures.
- Sainte-Nathalène, (siège de l'enquête) mercredi 7 septembre 2016, de 15 h à 18 heures.
- Salignac-Eyvignes, samedi 10 septembre 2016, de 10 h à 12 heures.
- Carsac-Aillac, lundi 12 septembre 2016, de 15 h 30 à 18 h 30.
- Proissans, vendredi 16 septembre 2016, de 14 h à 17 heures.
- Carsac-Aillac, mercredi 21 septembre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30.
- Sainte-Nathalène (siège de l'enquête), vendredi 23 septembre 2016, de 9 h à 12 heures.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Sainte-Nathalène (siège de l'enquête), ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : mairie.ste.nathalene@wanadoo.fr, en portant la mention "Enquête PPRG du bassin versant de l'Énéa". Ces correspondances devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le vendredi 23 septembre 2016 à 12 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des Territoires de la Dordogne.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la préfecture de la Dordogne et aux mairies de Sarlat-la-Canéda, Proissans, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-Crépin-et-Carlucet, Salignac-Eyvignes, Simeyrois, Prats-de-Carlux et Carsac-Aillac pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-leau/Enquete-publique>

À l'issue de cette procédure, le dossier sera examiné par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Dordogne qui émettra un avis. La décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de la préfète de la Dordogne.

RD-EN-JALLES
PIZOU

C-ASPULLET,
NOTEAU,
NOTEAU

BENOTEAU,
NOTEAU

NOTEAU,
pour plus faire part

ICHABROULLET,
ÉCAVEYRE

NOTEAU
ces religieuses seront célé-
brés août 2016, à 10 heures
de Saint-Médard-en-Jalles
information au diocèse de

particuliers et de
particuliers
ainsi qu'au HAI
du Médoc.

LAG-ET-SAINT-JULIEN

NOTEAU
NOTEAU
NOTEAU

NOTEAU
NOTEAU
NOTEAU

NOTEAU
NOTEAU

NOTEAU
NOTEAU

NOTEAU
NOTEAU

NOTEAU
NOTEAU

NOTEAU
NOTEAU

NOTEAU
NOTEAU

NOTEAU
NOTEAU

Passer une annonce
est simple et efficace !